



**Article 3** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de LEGÉ ainsi qu'à Monsieur RAUTUREAU représentant l'association demandeuse.

Extrait certifié conforme.  
LEGÉ, le 16/10/2025  
Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,  
Mme Laurence DELAUAUD



**Voies et délais de recours :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de Justice Administrative, tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté, dans un délai de deux mois suivant sa réception ou sa publication, devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile-Gloriette, CS 24111, 44041 NAANTES Cedex 1. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Legé. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

*Publication effectuée le :*